

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 juin 2021

CP2021_06_18
id. 5759

Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**ACQUISITIONS FONCIÈRES
AU DROIT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2
POUR UN AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ
À MOISSAC**

Par délibération du 3 avril 2019, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de sécurité au droit de la route départementale n° 2 à Moissac, et a décidé des acquisitions foncières nécessaires.

Il s'agit des parcelles nouvellement cadastrées sous les n° 345 (670 m²), 348 (260 m²) et 346 (49 m²) de la section BT, d'une contenance totale de 979 m², propriété de Monsieur Lilian Devaurs.

Cette vente intervient pour un montant de 1 370 €, soit 1,40 € le m².

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 180 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

La prise de possession de ces terrains est effective depuis le 1^{er} juillet 2019.

L'ensemble des pièces permettant d'établir l'acte de vente régularisant cette mutation foncière doit être adressé à l'Étude Massip / Chabosson, sise à Montauban.

La somme d'un montant de 1 370 € correspondant au prix de vente et les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 ; les frais de géomètre seront quant à eux imputés à l'article 231511 sous-fonction 621 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'aménagement de sécurité au droit de la route départementale n°2 à Moissac,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'acquisition foncière par le Département des terrains cadastrés BT 345, 348 et 346, d'une superficie totale de 979 m², tels que matérialisés sur les plans joints en annexe, propriétés de Monsieur Lilian Devaurs, pour un montant de 1 370 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude Massip/Chabosson à Montauban ;
- Précise que la somme de 1 370 € correspondant au prix de vente et les frais notariés seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ; les frais de géomètre seront quant à eux imputés à l'article 231511 sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Prononce le classement de la dite parcelle dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC